

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 836

présenté par

M. Marle, M. Alfandari, M. Albertini, M. Berrios, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La Nation se fixe pour objectif d’assurer aux travailleurs agricoles des conditions de retraite similaires à celles du secteur privé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régimes de retraite des travailleurs agricoles sont souvent jugés insuffisants par rapport à la pénibilité et aux bas salaires de ce secteur. Pour tenter de remédier à cette problématique, une réforme de ces régimes permettrait de mieux prendre en compte les spécificités des carrières agricoles, notamment les longues périodes de travail à temps partiel ou en conditions difficiles. Cette réforme viserait à harmoniser les droits à la retraite des travailleurs agricoles avec ceux des autres catégories professionnelles, garantissant ainsi une meilleure couverture sociale pour ces populations vulnérables.

Une partie de cette réforme se met d’ores et déjà en place en 2026 avec le calcul des pensions de retraites des travailleurs non-salariés agricoles sur la base des 25 meilleures années de carrière. Cet amendement a pour objectif de rappeler qu’il faut poursuivre le travail pour assurer une meilleure retraite à nos agriculteurs.